

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DASES 529 G - DF 28 G** Fixation pour l'année 2012 de l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération 2010 DASES 622 G en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 portant fixation pour 2011 de l'effectif réglementaire du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de fixer pour 2012 l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont supprimés à compter du 1er janvier 2012 au sein des établissements départementaux les 13,6 emplois suivants :

0,2 moniteur éducateur  
0,4 aide-soignant à qualification d'auxiliaire de puériculture  
2 agents des services hospitaliers qualifiés  
11 agents d'entretien qualifiés

Article 2 : Sont créés à compter du 1er janvier 2012 au sein des établissements départementaux les 25,5 emplois suivants :

14,8 assistants socio-éducatifs  
3 conseillers en économie sociale et familiale  
1 animateur  
0,7 psychologue  
1 infirmier  
5 maître-ouvriers

Article 3 : L'effectif réglementaire au 1er janvier 2012 des personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé est fixé comme suit :

14 emplois de directeur d'établissement social  
3 emplois d'attaché d'administration hospitalière  
13 emplois d'adjoint des cadres hospitaliers  
58,5 d'adjoint administratif

35 emplois de cadre socio-éducatif  
252,3 emplois d'assistant socio-éducatif  
75 emplois d'éducateurs de jeunes enfants  
10,5 emplois de conseiller en économie sociale et familiale  
57,8 emplois de moniteur éducateur  
9 emplois d'animateur  
31 emplois d'éducateur technique spécialisé  
6 emplois de moniteur d'atelier

4 emplois de professeur certifié  
8,5 emplois d'instituteur

1 emploi de médecin (poste gelé)  
17 emplois de psychologue (dont 5,5 postes gelés)  
4 emplois de cadre de santé  
22 emplois de puéricultrice  
21 emplois d'infirmier  
196,1 emplois d'aide soignant (auxiliaire de puériculture)  
2 emplois d'agent des services hospitaliers qualifié  
4 emplois d'aide soignant (aide médico-psychologique)

1 ingénieur hospitalier  
2 emplois d'agent chef  
4 emplois d'agent de maîtrise (dont 1 poste gelé)  
235 emplois de personnel ouvrier (34 maîtres ouvriers + 72 ouvriers professionnels + 129 agents d'entretien qualifiés)

Total = 1 086,7 emplois

Article 4 : Sont supprimées à compter du 1er janvier 2012 les heures annuelles de vacation suivantes :

- 1.000 heures de psychologue

Article 5 : Sont créées à compter du 1er janvier 2012 les heures annuelles de vacation suivantes :

+ 600 heures d'agent administratif  
+ 1.368 heures d'enseignement  
+ 1.700 heures de psychologue  
+ 750 heures de psychiatre